

EXPOSITION UNIVERSELLE ET INTERNATIONALE de GAND en 1913 (1)

*sous le haut patronage de S. M. le Roi des Belges
Avec le concours des Pouvoirs publics*

I. — Circulaire de la Commission supérieure de patronage.

MONSIEUR,

L'Exposition Universelle et Internationale qui s'ouvrira à Gand en avril 1913 s'annonce comme un brillant succès.

Une fois de plus, la Belgique convie les producteurs du monde entier au pacifique tournoi du Travail.

Après Anvers, Liège et Bruxelles, la ville de Gand, l'antique Commune flamande dont les monuments attestent le passé glorieux, aujourd'hui centre d'une activité industrielle si puissante et variée, a tenu à honneur de présider à son tour à cette nouvelle manifestation d'une prospérité nationale sans précédent parmi les peuples.

Cité historique, cité industrielle, cité d'art et cité des fleurs, Gand entend représenter dignement la Belgique pour accueillir les Nations en cette nouvelle fête du Travail et du Progrès. Pour l'aider dans sa tâche, elle a fait appel au pays tout entier, afin que, s'inspirant de notre patriotique devise « L'Union fait la Force », tous s'unissent dans une commune volonté pour la glorification du nom belge. A ses floralies, célèbres dans le monde entier, elle donnera un éclat sans pareil pour en faire à la fois un prestigieux bouquet de bienvenue et la plus somptueuse parure que puisse vêtir une grande exposition internationale.

Une superficie de près de cent vingt-cinq hectares sera couverte par notre World's Fair et plus de 150,000 mètres carrés de halls y abriteront les richesses de toutes les branches de l'activité humaine. Déjà halls et palais s'élèvent de toutes parts avec une rapidité non

(1) Commissariat Général du Gouvernement ; bureaux : 14, rue de Berlaymont, à Bruxelles.

atteinte encore jusqu'à ce jour et dès à présent il est incontestable que l'Exposition Internationale de 1913 sera digne de ses aînées. Elle témoignera de l'importance que notre petite Belgique occupe parmi les peuples dans tous les domaines, grâce à l'effort énergique et persévérant de ses travailleurs tant intellectuels que manuels, grâce à l'intelligence et à l'initiative de ses industriels, au savoir faire et à l'habileté de l'ouvrier belge.

Une large place sera réservée aux arts dans le programme de l'Exposition. La Section des Beaux-Arts comprendra notamment un Salon International de peinture et de sculpture, un Salon de la Médaille d'Art contemporaine et un Salon d'Art décoratif.

La participation agricole très importante sera représentée sous une forme originale et nouvelle, celle d'un Village Moderne dans lequel chaque objet trouvera sa place naturelle et adéquate à sa destination.

Le Palais des Colonies occupera une étendue considérable et témoignera des progrès rapides accomplis dans notre belle colonie, grâce à l'impulsion nouvelle donnée par une sage administration.

Déjà les grandes nations dont la participation à l'Exposition de Bruxelles en 1910 fut si éclatante, ont tenu à s'assurer de vastes emplacements, marquant ainsi l'importance qu'elles attachent à notre World's Fair et l'assurance qu'elles ont d'en retirer de sérieux avantages pour le développement de leurs relations commerciales.

Nous ne doutons pas que vous n'ayez à cœur de contribuer par votre adhésion au succès de l'Exposition et plus spécialement à celui de la Section belge. Il faut que celle-ci puisse rivaliser avec les plus belles participations étrangères. Il faut qu'elle soit le véritable joyau de l'Exposition, tant par son importance, par la beauté, la richesse et le fini de ses produits, que par le bon goût du cadre dans lequel ils seront présentés.

Le Gouvernement a traité avec la Société de l'Exposition Universelle et Internationale de Gand pour le choix de la partie des halls réservés à la Section belge. Ces compartiments sont avantageusement situés. Les halls en voie d'achèvement sont solidement établis et couverts en matériaux durs. Tenant compte de l'expérience du passé, la Société de l'Exposition a pris des mesures spéciales et s'est imposée les plus grands sacrifices pour écarter tout danger d'incendie.

L'examen du tarif ci-annexé vous permettra de constater que les prix des emplacements pour la participation belge ont été notablement réduits, grâce à l'intervention du Gouvernement et aux sacrifices consentis par la Législature.

Les prix de ces emplacements comprennent les dépenses résultant des services suivants :

Administration centrale ;
Décoration générale des halls ;
Transport des produits à l'aller et au retour sur les lignes de l'Etat ;
Manutention des colis et frais de réception à Gand ;
Retour et renvoi des appareils d'emballage ;
Inscription au catalogue spécial de la Section belge ;
Surveillance générale des compartiments.

L'exposant aura à payer les autres frais afférents à son installation et qui comprennent notamment :

La fourniture ou la location et la décoration des meubles d'étalage ;
L'assurance des meubles et produits ;
La fourniture et le placement de tapis, etc., et, éventuellement, la décoration spéciale arrêtée pour le compartiment ;
Le gardiennage particulier ;
Les menus frais de camionnage résultant de la prise et de la remise à domicile ;
Les dépenses concernant les fondations de machines, etc., la force motrice, l'eau, le gaz, l'électricité ;
Les dégradations aux locaux résultant des installations.

Sur demande adressée au Commissariat général du Gouvernement, il vous sera envoyé par retour du courrier, un exemplaire du règlement spécial de la Section, ainsi que des formules de demande d'admission et d'inscription au catalogue.

Il suffira à cet effet de nous renvoyer la carte postale ci-annexée en la complétant par l'indication des noms et adresse.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la commission supérieure de patronage :

Les Vice-Présidents,

L. CANON-LEGRAND, Ch. CORTY, J. DUBOIS. *Le Président,*
G. FRANCOITTE, J. GODY, A. GREINER. A. VERCRUYSSSE.

Les Secrétaires,

A. GROSJEAN, A. VAN DEN CORPUT, *Le Secrétaire général*
F. VERGAUWEN, C. VERHAEGHE DE NAEYER.

Le Secrétaire général

du Commissariat général du Gouvernement,

JOHN-B. STORMS.

Le Commissaire général
du Gouvernement,

Jean DE HEMPTINNE,

II. — Extrait du règlement général de la Section belge.

ART. 9. — Conformément à la convention intervenue entre le Gouvernement et la Société organisatrice de l'Exposition de Gand, le montant primitif des taxes d'emplacement est notablement réduit en faveur des participants belges.

Les emplacements sont loués directement aux exposants belges par la Société anonyme de l'Exposition de Gand, aux prix établis sur les bases suivantes :

Tarif des emplacements.

I. — Halls de l'industrie et du commerce.

Catégorie A. — Emplacements sur sol entièrement isolés le m ² utile	fr. 60
» B. — » » isolés sur 3 faces »	» 50
» C. — » » » 2 » »	» 40
» D. — » » non isolés »	» 30
» E. — » sur cloisons, le mètre courant de façade »	» 30

II. — Hall des machines ; Hall des chemins de fer.

» F. — Emplacements sur sol le mètre carré utile »	30
» G. — » cloisons, le mètre courant de façade »	30

III. — Hall des générateurs.

» H. — Emplacements sur sol le mètre carré utile »	10
------------------------------------------------------------	----

IV. — Jardins et auvents dans les jardins.

» I — Suivant situation le mètre carré utile fr.	10 à 20
----------------------------------------------------------	---------

Les installations seront mesurées au grand carré, d'après les plus grandes dimensions au dessus du sol ou du plancher.

Les installations ayant moins d'un mètre carré de profondeur, paient par mètre courant de façade, le prix de la catégorie à laquelle elles correspondent.

Le prix minimum d'un emplacement ne pourra être inférieur au prix du mètre carré de la catégorie dans lequel il est rangé.

Les subdivisions générales (cloisons à claire voie), fournies gratuitement aux exposants, seront établies à une hauteur maxima de 5 mètres.

Collectivités.

Les collectivités paient dans les halls de l'Industrie et du Commerce 20 francs le mètre carré, chemins compris. (L'espace affecté aux chemins sera au moins égal à 40 p. c. de la superficie totale.)

III. — Circulaire du Bureau du Groupe XI, classe 63 (mines, métallurgie, carrières, etc.)

BRUXELLES, le 19 novembre 1912.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur d'attirer tout spécialement votre attention sur la circulaire ci-jointe que vous adresse la Commission supérieure de patronage.

Au moment où toutes les nations du monde s'appêtent à venir exposer dans l'antique cité flamande les produits de leur industrie et de leur commerce et où le pays tout entier se propose de seconder la ville de Gand dans l'œuvre grandiose qu'elle a entreprise, nous nous devons de contribuer, dans la mesure de nos moyens, au succès de l'Exposition Universelle et Internationale de 1913 qui, avant longtemps, sera la dernière en Belgique.

Les Mines belges doivent être largement représentées ; les exploitants et les constructeurs doivent montrer les progrès réalisés depuis quelques années dans toutes les branches de l'art des Mines, tant au point de vue de l'outillage que de la sécurité des travailleurs.

Une commission, nommée par les Membres de la Classe 63, a déjà élaboré un projet de mine souterraine qui a reçu l'approbation et les subsides des différentes associations houillères du pays.

Dans les halls, les charbonnages et les industries connexes exposeront les produits du sous sol et les objets se rapportant à l'exploitation des mines.

Nous ne doutons pas que vous tiendrez par votre adhésion à contribuer au succès de l'Exposition des mines et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président de la Classe 63,

Exploitation des mines,

L. DEJARDIN.

Le Président du Groupe XI,

Mines et métallurgie,

AD. GREINER.

N. B. — Les formules d'adhésion doivent être envoyées dans le plus bref délai possible, au Commissaire général du Gouvernement afin de permettre au Comité de la Classe 63 de fixer en connaissance de cause et après accord avec les exposants, les emplacements les plus convenables.